



Municipalité de Saint-Marcellin

Conseil du lundi 13 avril 2026 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de mars 2026
3. Acceptation des comptes à payer
4. 1^{re} période de questions

ADMINISTRATION

- Versement 2 de 5 à la Maison Marie-Élisabeth selon l'entente de 5 ans en vigueur
- Avis de motion et adoption du projet de règlement no. 2026-386 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Règlement no. 2026-385 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- Approbation de la demande de dérogation mineure 2026-001
- Portrait diagnostique des possibilités d'actions intermunicipales effectués dans le cadre de la réactualisation des plans de développement
- Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

HYGIÈNE DU MILIEU

- Mise en commun et optimisation des services de GMR (Gestion des matières résiduelles)

TRANSPORT

- Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)
- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Achat d'une camionnette pour les besoins de la municipalité

LOISIRS

- Projet visant la mise en place d'une structure en loisirs intermunicipaux et la bonification des actions intermunicipales en loisirs
- Appui à l'Association de développement de Saint-Marcellin / Feste Médiévale pour la demande de financement au FDR (Fonds de développement rural)
- Appui à l'Association de développement de Saint-Marcellin / Feste Médiévale dans le cadre de la demande de financement au FDR (Fonds de développement rural)
- Fonds de développement rural- Dépôt du projet Saint-Marcellin « Acquisition d'équipement audiovisuel / Pour des loisirs qui résonnent longtemps »
- Appui à Altitude Lunaire pour la demande de financement au Fonds de développement rural- Dépôt du projet Saint-Marcellin « Espace Lunaire/ Phase 1 »

2^e période de questions

Fermeture de l'assemblée

Régie interne des séances du conseil en lien avec la période de questions :

- Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - S'identifier au préalable;
 - S'adresser au président de la séance;
 - Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire ;
 - Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- La période de questions est d'une durée maximale de trente minutes (30) à chaque séance ;
- Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ont priorité pour poser une question, s'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal ;
- Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.